

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 novembre 2024

DELIBERATION N°D-24-27

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L.331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R.331-23 à R.331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire (CIB) et du contrôle interne comptable (CIC) applicable aux organismes précisant les principes directeurs et la démarche à mettre en œuvre pour déployer et renforcer ces dispositifs au sein des établissements ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 portant nomination par intérim de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, complété par l'arrêté préfectoral n°2022/SG/DCLPAGP du 13 juin 2022 ;

VU la délibération N°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU la délibération N°D-23-15 du 5 octobre 2023 approuvant la mise à jour de l'organigramme fonctionnel et nominatif de l'établissement, la charte de contrôle interne, le plan d'action et la cartographie des risques, la charte de déontologie des évaluateurs ;

Considérant le rapport de la Directrice par intérim exposant la nécessité de mettre à jour l'organigramme fonctionnel et nominatif ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

La mise à jour de l'organigramme fonctionnel et nominatif de l'établissement, joint en annexe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 14 novembre 2024

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La Directrice par intérim
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,



Leslie VEREPLA

Nombre de votants : 31

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Pour : 31